République Française
Département du Pas de Calais

Affichage
- 8 DEC. 2011

Mairie
Oye-Plage
62215

**Arrêté n° 2011/87**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : ARRÊT ET STATIONNEMENT INTERDITS ROUTE DU PONT D'OYE.**

- Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-2, 1ER et 2ème Alinéa, L 2213-3 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;
- Vu l'avis favorable des services de la Maison du Département Infrastructures du Calaisis de CALAIS en date du 21 novembre 2011 ;
- Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;
- Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation des piétons ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

**L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre permanent, sur les trottoirs et accotements :**

- Route du Pont d'Oye (CD 219) entre l'intersection de la Rue Chopin (PR 1 + 550) jusqu'à l'intersection avec la rue du Hasard (PR 1 + 790) des deux côtés de la chaussée.

**ARTICLE 2 :**

Les interdictions d'arrêt et de stationnement concernent tous les véhicules à l'exception des véhicules de livraisons, communaux et du conseil général dans le cadre de leurs missions et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 3 :**

Pour permettre l'application des présentes dispositions, les interdictions seront matérialisées par :

➔ **Des panneaux de signalisation de fin et de début de stationnement.**

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de SAINT-OMER.
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures du Calaisis de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 24 novembre 2011

Olivier MAJEWICZ

MAIRIE D'OYE-PLAGE 62215

Maire d'OYE-PLAGE
Vice-Président du Département du Pas-de-Calais
Conseiller Général du Canton d'Audruicq

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

28 NOV. 2011

Adresse postale : **87, avenue Paul Machy / 62215 Oye-Plage** / *Téléphone* : **03.21.46.43.43** / *Télécopie* : **03.21.46.43.49** / *Adresse électronique* : secretariatdumaire@oye-plage.fr